



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**Commune
de
Ducos**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2014**



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	3
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.1. <i>Description</i>	3
1.1.1.1. Présentation du Service.....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel	20
1.1.1.4. Organisation interne.....	20
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	20
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes).....	20
1.1.2. <i>La qualité de service</i>	20
1.1.2.1. La démarche qualité de la SME	20
1.2.1. <i>Le baromètre satisfaction clients</i>	20
1.2.2. <i>Le service client</i>	20
1.2.3. <i>La communication externe</i>	20
1.2.4. <i>Coopération internationale</i>	20
1.2.5. <i>Les évolutions réglementaires</i>	20
1.2.5.2. La qualité de l'eau et des prestations	20
1.1.3. <i>Orientations pour l'avenir</i>	21
1.1.3.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	21
1.1.3.1.1. <i>Les grands travaux</i>	21
1.1.3.2. Réhabilitation des stations d'épuration.....	21
1.1.3.3. Réhabilitation des réseaux	22
1.1.3.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	22
1.1.3.5. L'assainissement non collectif.....	24
1.1.3.4. <i>Les faits marquants 2013</i>	24
1.1.5. <i>Indicateurs techniques</i>	24
1.1.5.1. Indicateurs de performance	24
1.1.5.2. Usagers assainissement collectif	25
1.1.5.3. Assainissement non collectif	26
1.1.5.4. Réseaux et postes de refoulement.....	26
1.1.5.4.1. Descriptif patrimonial.....	26
1.1.5.4.2. Fonctionnement des réseaux	27
1.1.5.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	28
1.1.5.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	28
1.1.5.5.1. Descriptif patrimonial.....	28
1.1.5.5.2. Fonctionnement des stations	29
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	30
1.2.1. <i>Tarifs</i>	30
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³)</i>	31
2. RESEAU DU BOURG	33
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	33
2.1.1. <i>Principe de fonctionnement</i>	33
2.1.2. <i>Localisation</i>	34
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
2.2.1. <i>Réseaux de collecte (pour l'ensemble de la commune)</i>	35
2.2.2. <i>Caractéristiques des postes de refoulement</i>	35
2.2.3. <i>Station de traitement</i>	36
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	40
2.3.1. <i>Réseaux du Bourg</i>	40
2.3.2. <i>Postes de refoulement</i>	40
2.3.3. <i>Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé</i>	41

2.4.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	41
2.4.1.	Réseaux eaux usées	41
2.4.2.	Postes de refoulement.....	41
2.4.3.	Station d'épuration.....	42
3.	RESEAU DE GRANDE SAVANE.....	44
3.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	44
3.1.1.	Station d'épuration.....	44
3.1.2.	Réseaux de collecte.....	44
3.1.3.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	44
3.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	46
3.2.1.	Réseaux de grande Savane	46
3.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	46
3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	46
3.3.1.	Réseaux d'eaux usées	46
3.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	46
4.	RESEAU DE CANAL.....	48
4.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	48
4.1.1.	Réseaux de collecte.....	48
4.1.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	48
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	50
4.2.1.	Réseau de Canal.....	50
4.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	50
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	50
4.3.1.	Réseaux eaux usées	50
4.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	50
	ANNEXES	51

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

1.1.1.1. Présentation du Service

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX (SME) assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 3 303 clients assujettis ;
- 339 088 m³ facturés ;
- 35 360 ml de réseaux de collecte gravitaire ;
- 6 497 ml de réseaux de refoulement ;
- 1 621 regards
- 16 postes de relevage ou refoulement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Pays Noyé (10 000 équivalents habitants);
 - o Grande Savane (250 équivalents habitants);
 - o Canal (équivalents habitants);

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des habitants de la Commune, bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

Crée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO.

Les Ressources Humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-

ENVIRONNEMENT-LYONNAISE DES EAUX, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

D'un effectif de 211 au 31 décembre 2014, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	156
Agents de maîtrise :	42
Cadres :	13

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction générale de la société, la direction administrative et financière, l'agence clientèle, la direction des ressources humaines, la direction de la performance et des travaux et la direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, DUCOS, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des 500 installations dont la SME à la gestion.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en traitement d'eau, épuration, plomberie, terrassement, électromécanique et gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte (cadre) :

Il représente la Direction de la SME, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tous clients ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h / 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers les électromécaniciens en fonction de zones géographiques pré-définies.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- L'astreinte mobilise au total 20 personnes par semaine.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,

- P.C. portables de télésurveillance,
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),
- camion hydrocureur d'intervention,
- téléphones satellites en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement

- 49 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 194 postes de relevage,
- 6,6 millions de m³ épurés par an,
- 402 km de réseau d'assainissement.

1.2. La qualité de service

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☛ Produire une eau de qualité, 24h/24 ;
- ☛ Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;
- ☛ Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;
- ☛ Progresser en performance et en efficacité ;
- ☛ S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;
- ☛ Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;
- ☛ Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel, la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

1.2.1. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

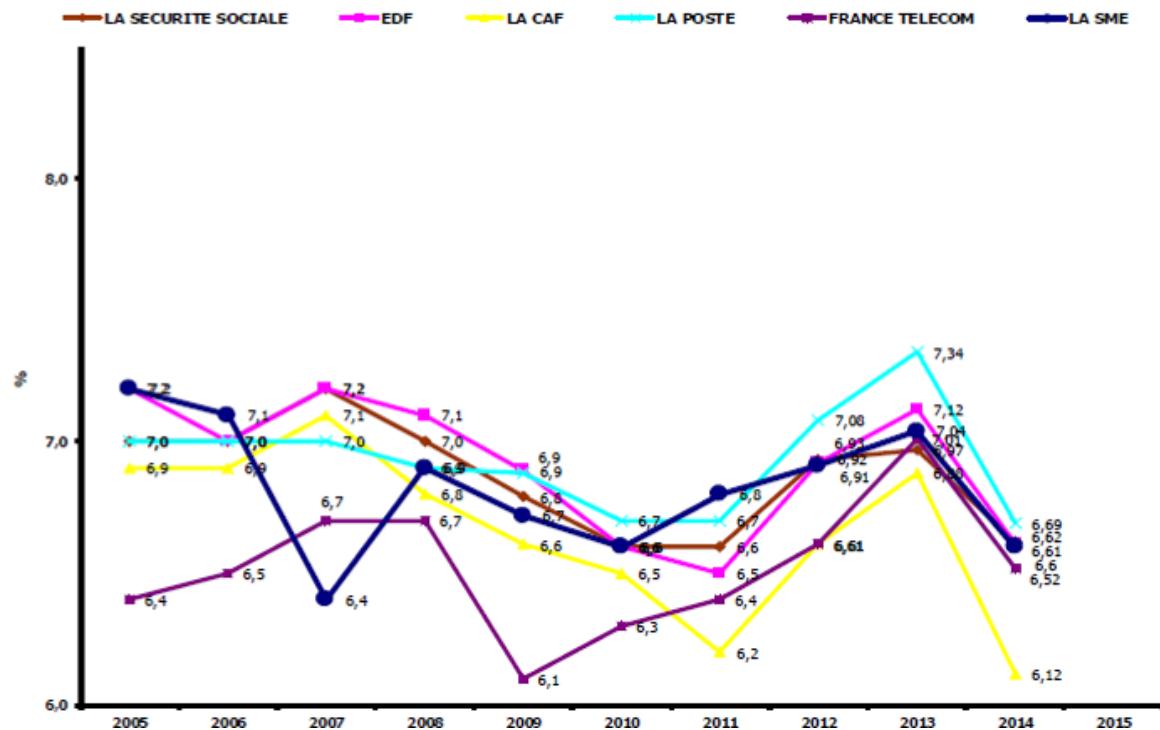
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2014.

On peut retenir les résultats suivants :

Image comparative avec d'autres services publics

A l'instar des autres acteurs avec lesquels elle est comparée, la SME enregistre une baisse de ses résultats en terme d'image globale de qualité de service :

- La SME bénéficie d'une note d'appréciation globale de 6,61 / 10, contre 7,04 / 10 en 2013.
- D'autres acteurs tels que La Poste ou EDF enregistrent aussi des baisses significatives passant de 7,34 à 6,69 / 10 et de 7,12 à 6,62 / 10.
- La SME est en seconde position, derrière La Poste, ex aequo avec EDF.



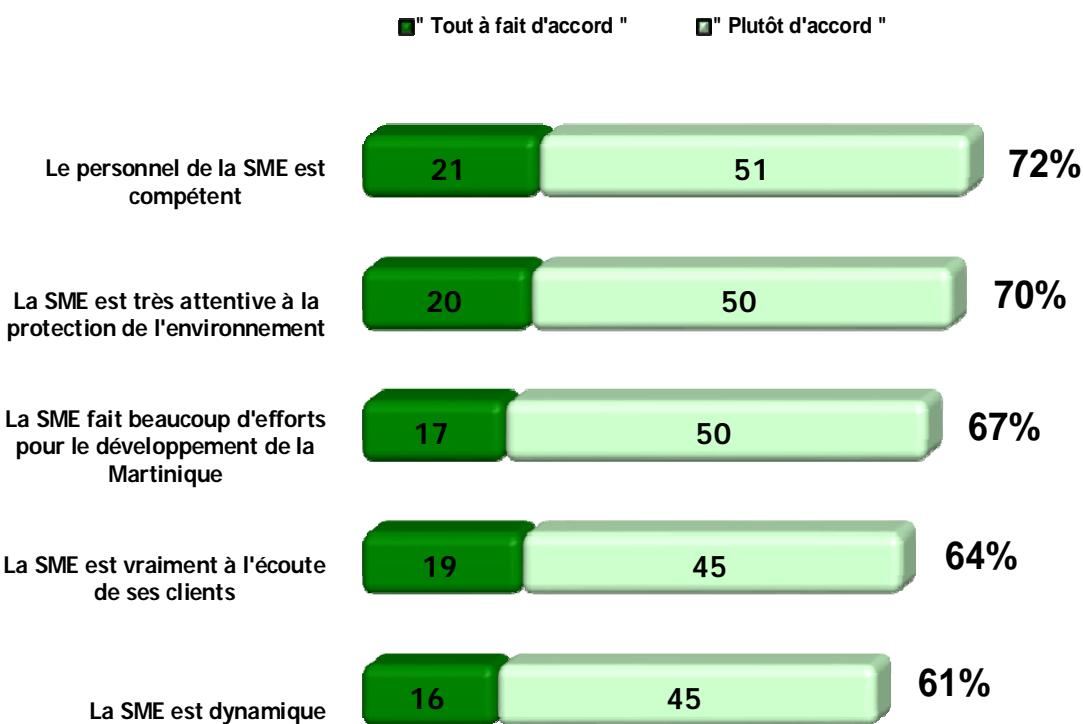
Les mouvements sociaux à la SME ont eu un impact indéniable sur la perception des clients car la plupart des indicateurs évalués sont en baisse.

On note cependant que la baisse des résultats concerne davantage les indicateurs liés à l'image institutionnelle que ceux liés à la qualité de service qui n'enregistrent qu'une baisse limitée

Image institutionnelle

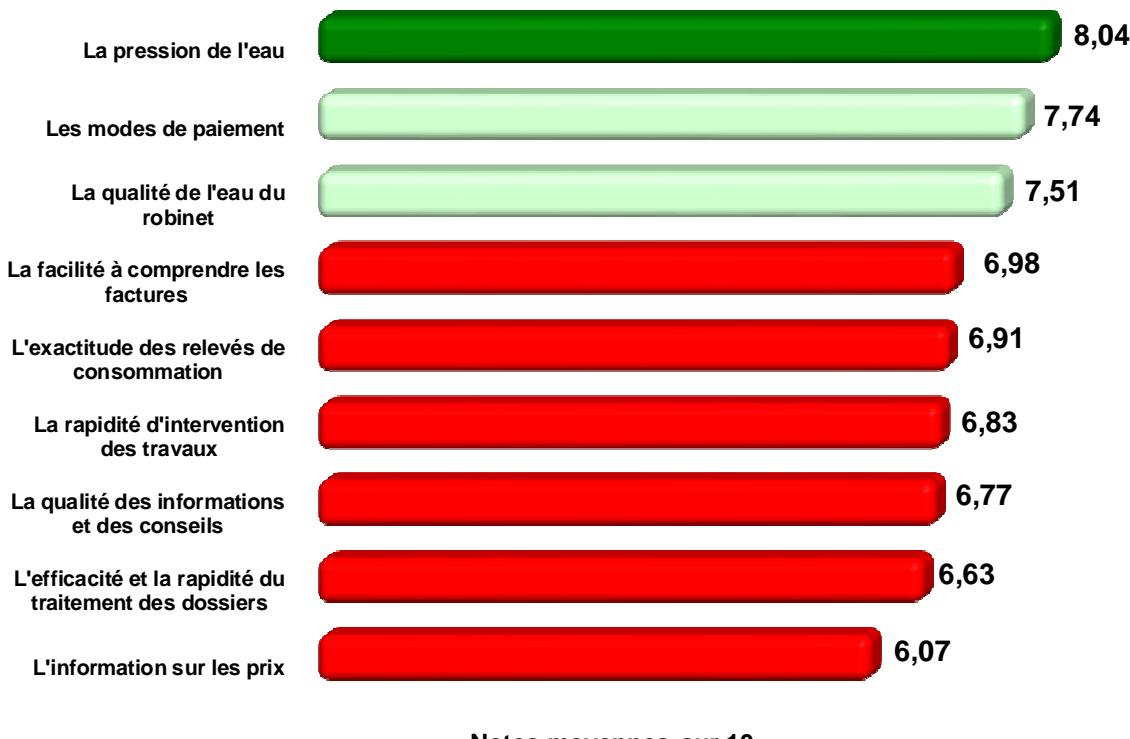
Les indicateurs liés à l'image institutionnelle enregistrent une baisse significative :

- Entre 2013 et 2014, les baisses les plus notables (baisses de 10 à 17 points) concernent :
 - La SME est dynamique
 - La SME est vraiment à l'écoute de ses clients :
 - La SME fait beaucoup d'efforts pour le développement de la Martinique :
- Les autres indicateurs enregistrent des baisses, moins marquées, de 5 à 7 points, par rapport à 2013 :
 - La SME est très attentive pour la protection de l'environnement.
 - Le personnel de la SME est compétent.



Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés

Les indicateurs liés à la qualité de service enregistrent une baisse contenue, inférieure à 0,5.



Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, les trois projets suivants, déjà les plus mentionnés en 2013, sont confirmés en 2014 :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture : 57 %
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau : 35 %
- Rénover les canalisations : 39 %.

1.2.2. *Le service client*

• **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du déléguétaire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouvertures suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Le numéro de l'accueil téléphonique le 05 96 51 80 51

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le numéro de **téléphone d'urgence** en dehors des heures ouvrées est le **05 96 56 99 20**. Cependant, si le client appelle notre standard, en dehors des horaires de « réception client », il a la possibilité d'être réorienté directement sur notre service d'astreinte.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2014, les actions de communication suivantes ont été renouvelées :

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.

□ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* **Amélioration de l'accueil téléphonique**

Dans un souci permanent d'amélioration notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Dans le cadre d'un plan de formation ambitieux, les collaborateurs du CRC ont acquis de nouvelles connaissances, afin d'améliorer la prise en charge des appels entrants.

Cette monté en compétence a été l'un des éléments permettant de réguler le flux client.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ *Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Ainsi, la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin, a permis de répondre à cette logique.

Le paiement est possible uniquement par carte bleue.

b/ *Le télépaiement*

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Ce type de paiement est de plus en plus utilisé par nos abonnés.

c/ *Le paiement en ligne*

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant, en toute sécurité, d'accéder au paiement de sa facture en ligne.

Les chiffres enregistrés sur ce moyen de paiement sont aussi en augmentation : xx% sur l'ensemble de nos encaissements.

* Information des abonnés par d'autres vecteurs

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs (un interlocuteur privilégié par association).
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Crédit d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».

* Système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
 - L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
 - Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

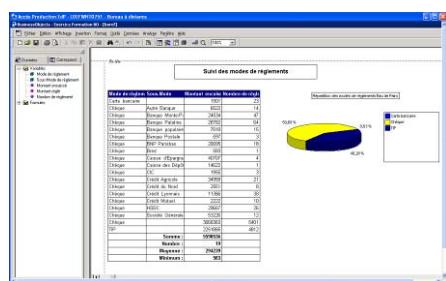
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
 - La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
 - L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
 - Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
 - Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd’hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d’améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données.

Ainsi, nous n’avons pas hésité à mettre en place des moyens supplémentaires (évolution du logiciel) visant à renforcer la qualité du traitement de nos demandes.

1.2.3. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Relations publiques

- Mise à disposition d’informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : www.smeaux.fr ; informations en temps réel des interruptions programmées
- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d’associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d’eau
- Participation au salon de l’agriculture pour faire connaître l’usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d’épuration (novembre 2014)
- Organisation de visites des installations (accueil du grand public à l’usine d’eau potable de Rivière-Blanche)
- Organisation de la Journée sur la précarité hydrique en partenariat avec l’Association des Aînés de la Martinique et l’Association Solidarité, Fraternité, 3^{ème} âge
- Réalisation d’une exposition à partir de dessins réalisés par les enfants de l’école maternelle de Dostaly (François)

Partenariats

- Sponsoring sportif :
 - Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2014)
 - Longvilliers club (Lamentin)
 - Club Franciscain (François)
 - Club Ufolep (Robert)
 - Sprint Club de Saint Joseph
 - Club des Gommiers de la Martinique
- Partenariats éducatifs :
 - Participation à l’organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de DUCOS, Collège de Sainte-Luce, Collège George Elisabeth , Collège Place d’armes, Lycée Acajou 2, ...)

- Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
- Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés
- Ateliers découverte du cycle de l'eau en école maternelle (Dostaly – François)

Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
 - Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses

Publicité

- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant, Marin, François et Vauclin)

1.2.4. Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerter les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à superviser la remise en service des forages du sud de l'agglomération et les réparations des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, en partenariat avec le SICSM la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

Actualité marquante

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**ADOPTION DES DIRECTIVES EUROPEENNES « MARCHES PUBLICS » ET
« CONCESSIONS »**

> Directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

> Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Les directives relatives à la passation des marchés publics (secteurs classiques et spéciaux) et à l'attribution des contrats de concession ont été adoptées le 26 février 2014. Les Etats membres ont deux ans pour les transposer, soit jusqu'en avril 2016. Un projet d'ordonnance relative à la transposition des directives marchés a été publié.

S'agissant des marchés publics, les directives constituent une simplification et un assouplissement du régime procédural établi par les règles en vigueur depuis 2004. Le recours à la négociation est favorisé par une nouvelle « procédure concurrentielle avec négociation ». Une telle procédure pourra notamment être mise en œuvre lorsque « les besoins du pouvoir adjudicateur ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles. »

S'agissant des concessions, l'innovation majeure de cette nouvelle directive tient à l'encadrement des concessions de services, qui recouvrent les délégations de service public françaises. La définition de la délégation de service public, ses règles de passation et d'exécution vont donc devoir être adaptées en tenant compte des nouvelles règles en la matière. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un bouleversement des règles internes.

Le secteur de l'eau a été exclu du champ d'application de la directive.

ADOPTION DE LA LOI RELATIVE A LA SEMOP

> Loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peuvent désormais créer une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), revêtant la forme d'une SA, avec au moins un actionnaire opérateur économique sélectionné après une mise en concurrence en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat.

L'objet unique de ce contrat, qui ne peut être modifié durant toute la durée du contrat, peut concerner, notamment, la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service.

La sélection des candidats et l'attribution du contrat sont effectuées via un unique appel public à la concurrence qui devra respecter les règles applicables au type de contrat destiné à être conclu (délégation de service public, concession de travaux, concession d'aménagement ou marché public).

La SEMOP est dissoute de plein droit au terme du contrat avec la collectivité ou dès que l'objet du contrat est réalisé.

OUVERTURE DU RECOURS EN CONTESTATION DE LA VALIDITE DU CONTRAT A L'ENSEMBLE DES TIERS

> Conseil d'Etat, 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994

Dans cette décision le Conseil d'Etat a étendu à l'ensemble des tiers le recours en contestation de la validité d'un contrat administratif, autrefois réservé aux seuls concurrents évincés (CE, 16 juillet 2007, Sté Tropic Travaux Signalisation, n°291545).

Ce recours de pleine juridiction, éventuellement assorti de demandes indemnitàires, doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et ses modalités de consultation.

Deux conditions encadrent ce recours :

- les intérêts du requérant devront avoir été lésés de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou par ses clauses ;
- le requérant ne pourra se plaindre que des vices du contrat en rapport direct avec l'intérêt lésé dont il se prévaut ou de ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office.

Ces conditions ne sont toutefois pas applicables au Préfet ni aux membres des organes délibérants des collectivités qui peuvent invoquer tout moyen à l'appui de leur recours compte tenu des intérêts dont ils ont la charge.

RECEVABILITE DES CANDIDATURES ET PARITE HOMME-FEMME

> Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics et aux délégations de service public sont étendues aux personnes qui, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

Cette obligation de négociation s'applique uniquement dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives. (articles L. 2242-1 et L. 2242-5 du code du travail)

MARCHES PUBLICS

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

> [Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics](#)

Plafonnement du chiffre d'affaires :

Ce décret contraint les acheteurs publics à plafonner leurs exigences en matière de capacités financières des candidats. Lorsqu'ils exigent, dans les documents de la consultation, un chiffre d'affaires annuel minimal pour la réalisation des prestations, le montant qu'ils fixent ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot concerné, « sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution ».

Cette mesure s'applique à toutes les consultations lancées à partir du 1er octobre 2014.

Consécration du principe « Dites-le nous une fois » :

Les pouvoirs adjudicateurs sont désormais dispensés de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente consultation, à condition qu'ils soient toujours valables.

Ils ne peuvent plus non plus exiger des candidats la production de documents qui seraient accessibles gratuitement en ligne. Sont concernés les documents qui sont mis à disposition par un organisme officiel mais également ceux qui sont rendus accessibles au pouvoir adjudicateur, par le candidat, via un espace de stockage numérique.

PAYEMENT DIRECT DES SOUS-TRAITANTS HORS TVA POUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS

> [Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014](#)

> [BOI-TVA-DECLA-10-10-20-20140124 « TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable »](#)

L'article 283 du code général des impôts a été complété par la loi de finances pour 2014. Un dispositif d'auto-liquidation de TVA a été mis en place pour les travaux de construction, y compris ceux de réparation, de nettoyage ou d'entretien, de transformation et de démolition effectués en relation avec un bien immobilier par une entreprise sous-traitante pour le compte d'un preneur assujetti.

Les collectivités territoriales doivent désormais effectuer les paiements directs des sous-traitants agréés hors TVA. La TVA correspondante est auto-liquidée par le titulaire du marché, qui facture à la collectivité la TVA sur l'ensemble du montant de l'opération (part de la sous-traitance comprise).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

> [Conseil d'Etat, 30 juillet 2014, Sté Lyonnaise des eaux, n°369044](#)

Le Conseil d'Etat a précisé les conditions dans lesquelles une personne publique peut modifier les modalités de mise en œuvre des critères de sélection des offres dans le cadre d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public. La personne n'est pas tenue d'informer les candidats des modalités de mise en œuvre des critères de sélection (CE, 23 décembre 2009, Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, n° 328827). Néanmoins, lorsqu'elle décide de rendre publiques ces informations, elle ne peut ensuite les modifier qu'en informant les candidats en temps utiles.

Ainsi si l'information initiale sur les modalités de mise en œuvre des critères a été donnée avant le dépôt des candidatures, la modification devra être portée à la connaissance des candidats en temps utile avant le dépôt des candidatures.

Pour le cas où l'information a été donnée après le dépôt des candidatures, la modification des modalités de mise en œuvre des critères devra intervenir en temps utiles avant le dépôt des offres.

GESTION DES SERVICES D'EAU

RELATIONS DES FOURNISSEURS D'EAU AVEC LES USAGERS

> [Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation](#)

La « loi Hamon » s'applique aux seuls contrats portant sur la fourniture d'eau, à l'exclusion du service assainissement. Cette loi impacte la gestion des relations entre les fournisseurs d'eau et leurs usagers de plusieurs façons :

- Les fournisseurs d'eau (publics ou privés) sont désormais soumis à l'obligation d'information précontractuelle. En conséquence, avant la conclusion d'un contrat d'abonnement, le fournisseur d'eau doit communiquer au consommateur de manière lisible et compréhensible certaines informations au nombre desquelles figure le prix de l'eau.

- Un délai de rétractation de 14 jours est accordé au consommateur après la souscription à distance d'un contrat d'abonnement ou d'un marché de travaux en vue notamment de la réalisation d'un branchement neuf. Pour les contrats conclus par voie électronique, avant qu'il ne passe sa commande, il devra être rappelé au consommateur les informations relatives aux caractéristiques essentielles des services commandés, à leur prix et à la durée du contrat. Enfin, le consommateur doit reconnaître explicitement son obligation de paiement (à peine de nullité de la commande).
- Interdiction de facturer aux usagers des frais supplémentaires venant s'ajouter au prix de l'objet principal d'un contrat et le coût de prestations non expressément commandées.
- Règlementation du démarchage téléphonique : interdiction pour le fournisseur d'eau de démarcher par téléphone un consommateur inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.
- Interdiction de facturer des frais liés au rejet de paiement à des consommateurs en situation de précarité.
- Pénalisation de la facturation des frais de recouvrement amiable aux consommateurs.
- Possibilité d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 15 000 euros à une personne morale lorsqu'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur contient une ou plusieurs clauses abusives.
- Factures entre professionnels : renforcement des sanctions encourues en cas de paiement tardif.
- Protection du nom des collectivités territoriales : dans des conditions qui seront fixées par décret, toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'Institut national de la propriété industrielle d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, pour, le cas échéant, former une opposition à la demande d'enregistrement.

FACTURES D'EAU IMPAYEES ET PROCEDURE A SUIVRE

> Décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau

Ce décret modifie celui du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau, pour tenir compte de la « loi Brottes » (loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes).

Désormais lorsqu'un consommateur n'aura pas acquitté sa facture d'eau à la date limite, son fournisseur l'informera par un 1er courrier qu'à défaut de règlement dans un délai de 15 jours, sa fourniture d'eau pourra être interrompue. Si pendant ce délai aucun accord n'est trouvé, le fournisseur pourra interrompre la fourniture d'eau, après avoir adressé un second courrier au consommateur lui laissant 20 jours pour saisir les services sociaux (s'il s'agit d'un cas social déjà connu, le délai est porté à 30 jours et le fournisseur doit proposer de transmettre lui-même le dossier aux services sociaux).

Nota : Ce décret confirme la possibilité de couper l'eau (hors situations de précarité qui doivent donner lieu à des aides sociales)

ASSAINISSEMENT

REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES

> Arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

L'arrêté du 25 juin 2014 assouplit les conditions d'utilisation des eaux usées traitées en supprimant le dossier de demande d'expérimentation pour l'irrigation par aspersion antérieurement fixées par l'arrêté du 2 août 2010. En revanche, les contraintes de mise en œuvre restent toujours très contraignantes, notamment pour l'irrigation d'espaces verts et pour l'irrigation par aspersion.

Les conditions d'utilisation détaillées dans l'arrêté portent sur la qualité et le programme de surveillance de l'eau traitée, les prescriptions techniques des systèmes d'irrigation ainsi que sur la mise en œuvre de l'utilisation de cette eau. La réutilisation des eaux usées épurées reste soumise à autorisation du préfet du département (qui peut prévoir des modalités d'irrigation plus strictes que l'arrêté du 25 juin), mais l'avis de l'ANSES n'est plus demandé sur chaque dossier.

ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

> Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'adoption d'un document-cadre intitulé : « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Le document-cadre adopté par le présent décret contient deux parties :

— une première partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

— une seconde partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux dans les départements d'outre-mer.

INSTALLATIONS CLASSEES

> Arrêté du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement

A compter du 1er janvier 2015, doivent être transmis par voie électronique sur GIDAF, le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés relatifs aux ICPE (résultats d'auto surveillance et contrôles externes).

MISE EN DECHARGE DES DECHETS INERTES : CAS DES ENROBES AMIANTES

> Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

Cet arrêté rend notamment impossible l'admission des déchets enrobés amiantés (qui peuvent provenir des travaux de voirie) sur les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760 dès lors qu'ils sont dangereux. Cette dangerosité doit être vérifiée par l'exploitant de l'ICPE, lequel doit mettre en place une procédure d'acceptation préalable et doit réclamer au producteur de déchets un document préalable relatif à l'origine du déchet et sa classification au terme de la nomenclature déchets.

SDAGE

> Instruction du Gouvernement du 22 avril 2014 relative à la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, NOR : DEV1406395J

> Décret n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement

> Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Cette instruction précise le cadrage général de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de leurs programmes de mesures. Elle est complétée par des documents spécifiques (instructions, guides, notes), listés en annexe. Les SDAGE et leurs programmes doivent être mis à jour et publiés pour mi-2015. L'instruction fait état du suivi de nouvelles substances donnant lieu à de nouveaux indicateurs à suivre, d'un meilleur degré de connaissances des masses d'eau, d'un niveau d'ambition non atteint au travers des états des lieux réalisés. Il s'agira également d'identifier les masses d'eau qui ne rempliront pas les objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau pour 2015 (bon état ou bon potentiel).

Pour sa part, le décret apporte des adaptations aux procédures d'élaboration des SDAGE. Sont notamment concernées les modalités de consultation du public et des différents organismes concernés. Le décret prévoit également la publication sur un site internet du SDAGE.

En ce qui concerne le contenu du SDAGE, il est précisé que les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité que fixent les SDAGE ne peuvent être accordées pour un projet entraînant des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou l'exercice de nouvelles activités humaines que lorsque certaines conditions sont remplies. Il appartient au préfet coordonnateur de bassin de fixer la liste des dérogations.

L'arrêté du 18 décembre 2014 procède à la mise à jour du contenu des SDAGE (substances prioritaires, démarche d'adaptation au changement climatique, résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux, etc...). Les SDAGE doivent donc être plus complets dans la précision des objectifs pour la gestion des ressources en eau et dans la présentation synthétique relative à la gestion des eaux. Cet arrêté modifie également la liste des documents et données à apporter pour la détermination de ces objectifs et de cette présentation.

REFORME CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

> Décret n° 2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution

> Arrêté du 18 juin 2014 modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution et au téléservice « reseaux-et-canalisations.gouv.fr »

> Arrêté du 19 juin 2014 pris en application du IV de l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Le décret du 17 juin 2014 simplifie les procédures applicables pour la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Il entre en vigueur le 1er avril 2015.

Plusieurs apports peuvent être relevés :

- le fonctionnement du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr » a été amélioré, afin d'en augmenter l'efficacité et de promouvoir la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux ; dans ce but, le délai de réponse aux DT/DICT reçues sous forme dématérialisée est ramené à 7 jours (contre 9 jours depuis juillet 2012) ;
- des dispositions importantes relatives aux travaux urgents ; en cas d'absence de fourniture par un exploitant (de réseau sensible) des informations utiles dans un délai compatible avec la situation d'urgence, l'ordre d'engagement des travaux mentionne explicitement que le réseau de l'exploitant concerné est considéré comme situé au droit de la zone d'intervention, les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux ;
- pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention et l'utilisation de techniques "douces" appropriées ;
- les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux sensibles avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets ;
- l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation ;
- En cas de reprise d'enrobés sur une fouille ponctuelle, l'envoi d'une nouvelle DICT n'est plus nécessaire, à condition que le maître d'ouvrage des travaux de réfection ait déjà les RDTR, RdICT ainsi qu'un relevé topographique des nouveaux ouvrages posés, ou bien une déclaration par le responsable du projet de la fouille effectuée mentionnant la profondeur minimale des réseaux neufs et existants dans ces tranchées à la date du remblaiement provisoire.

S'agissant des arrêtés, celui du 18 juin 2014 améliore l'encadrement des travaux urgents, limite l'obligation d'investigations complémentaires aux chantiers les plus sensibles, modifie les formulaires CERFA, définit les obligations des prestataires d'aide aux déclarants pour la partie de leur activité relevant du service public et révise les règles de certification des prestataires en localisation de réseau.

L'arrêté du 19 juin 2014 définit les formats des fichiers permettant un envoi dématérialisé des déclarations préalables aux travaux et des avis de travaux urgents, indépendamment du mode de transmission électronique utilisée.

DROIT DE LA CONSOMMATION

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTION DE GROUPE

> Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation

> Décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

> Circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et du décret n° 2014-1081 du 24 septembre 2014 relatif à l'action de groupe en matière de consommation

L'action de groupe est entrée en vigueur en droit français le 1^{er} octobre 2014.

La procédure d'action de groupe a pour objet de permettre la réparation des préjudices matériels subis individuellement par un groupe de consommateurs ayant pour origine commune l'inexécution ou la mauvaise exécution par un professionnel de ses obligations légales ou contractuelles, à l'occasion de la vente de biens ou de la fourniture de services. Elle s'applique également aux préjudices causés par des pratiques anticoncurrentielles.

La circulaire précise que l'action de groupe, telle qu'elle est introduite en droit français dans le domaine de la consommation et de la concurrence peut être définie comme un droit d'agir d'une nature particulière que la loi confie à certaines personnes déterminées qui ont seules qualité à agir sous certaines conditions pour engager la procédure.

La loi n'ouvre la qualité à agir dans l'intérêt des consommateurs, pour la réparation de leur préjudice propre, qu'à quinze associations de défense des consommateurs représentatives au niveau national et agréées.

Une fois l'action engagée le juge devra trancher sur la question de la responsabilité du professionnel et de l'indemnisation des consommateurs.

Le jugement statuant sur la responsabilité fixera également la somme que l'entreprise devra verser à chaque consommateur ou au minimum précisera tous les éléments permettant l'évaluation de cette somme.

Le juge est également tenu de préciser dans son jugement les mesures de publicité destinées aux consommateurs potentiellement concernés afin qu'ils se déclarent auprès de l'association pour être indemnisés.

Les consommateurs disposent d'un délai fixé par le juge, entre 2 et 6 mois, pour se manifester.

L'association se charge ensuite d'obtenir l'indemnisation des consommateurs concernés.

L'action de groupe ne peut porter que sur la réparation des préjudices patrimoniaux résultant des dommages matériels subis par les consommateurs et ne permet l'indemnisation d'un préjudice moral.

1.2.4.1. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2013 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

dessous :

Commune	Station d'épuration	Equivalents habitants	Conformité				
			DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Ducos	Pays Noyé	10 000	Oui	Oui	Oui		
	Grande Savane	300	Oui	Oui	Oui		
	Canal	250	Bilan tous les 2 ans – pas de bilan en 2014				

- STATION DE PAYS NOYE (BOURG)

Malgré un effluent chargé au-delà des capacités nominales de la station, les résultats sont conformes.

Ce résultat est remarquable compte tenu du sous-dimensionnement de la filière boues par rapport à la surcharge hydraulique et massique de cette station, notamment en période de pluie.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

Les seuils de rejet permettant de définir la conformité des eaux traitées conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	STATION					
	Pays Noyé		Grande Savane		Canal	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Pays Noyé	Grande Savane	Canal
	<i>Nombre de mesures par an</i>		
Débit	365	1	1
MES	24	1	1
DCO	24	1	1
DBO ₅	12	1	1
NK	12	-	-
NH ₄	12	-	-
NO ₃	12	-	-
Siccité des boues évacuées	24	-	-

1.2.5. Orientations pour l'avenir

1.2.5.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

1.2.5.1.1. Les grands travaux

Principaux travaux de l'année 2014 :

- ☞ Remplacement sur logiciel SIG plus adapté à nos métiers,
- ☞ Renouvellement du logiciel de Supervision

Ces logiciels de partager les informations avec la collectivité en temps réel.

1.2.5.2. Réhabilitation des stations d'épuration

Les surcharges hydrauliques constatées lors des gros évènements pluvieux sont encore d'actualité. La concentration de boues dans le bassin d'aération est souvent élevée à cause des difficultés d'extraction rencontrées par rapport à la capacité limitée actuelle de la presse à bande et de la benne à boue. Les deux conditions de fonctionnement précitées occasionnent des départs de boue dans le milieu naturel.

Il y a donc une nécessité urgente à :

- construire un bassin d'orage pour écrêter les débits ;
- faire l'acquisition d'une centrifugeuse pour renforcer l'extraction sur la filière boue.

1.2.5.3. Réhabilitation des réseaux

La réhabilitation des réseaux en amiante-ciment, en amont de la station de Pays Noyé, à Rivière Pierre et au quartier Sérénité est à lancer sans délai. La DCE est en attente de validation par le SICSM

En effet, la fréquence rapprochée des casses démontre la fragilité de ces réseaux. Leur réhabilitation permettrait aussi de diminuer significativement les débits d'eaux parasites. La SME a dû entreprendre des travaux de recherche, de rehausse et de pose de tampons neufs. Dans ces zones, la mise sous domaine public du réseau est une absolue nécessité. A défaut, une servitude d'exploitation (avec pose de géotextile et caillasse compactée) est indispensable pour permettre un accès rapide et sécurisé aux camions d'intervention

1.2.5.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;

- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site fermé au 31 décembre 2013.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Usine de compostage des boues « terraviva » à Ducos

La SME a réalisé un investissement porté par deux acteurs pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Le projet a obtenu l'accord des organismes apportant des subventions (Ademe, Feder) et Les travaux ont été réalisés et la mise en service s'est faite à partir de mi-mai pour un essai d'une semaine et depuis mi-juin de façon continue.

Il est à noter que l'ensemble de boues produites par les stations d'épuration gérées par la SME sont évacuées selon une filière réglementaire pérennisée.

- **CAS DES STATIONS DE LA COMMUNE DE DUCOS**

La station de traitement d'eaux usées de Ducos - Pays Noyé dispose d'une capacité nominale de traitement de 10 000 équivalents habitants et celle de Grande Savane de 250 équivalents habitants. Les procédés de traitement sont du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée d'une déshydratation par filtre bande et de lits de séchage pour Pays Noyé.

La station de Canal a une capacité nominale de 300 équivalents habitants de type lit bactérien.

Les extractions de boues de Canal et de Grande Savane se font par camion hydrocureur et sont envoyées sur la station de Pays Noyé.

1.2.5.5. L'assainissement non collectif

Cette activité n'entre pas dans le cadre du présent contrat

1.2.6. Indicateurs techniques

1.2.6.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Pays noyé	Grande savane	Canal
<i>Continuité de la collecte</i>	1	Taux de curage curatif.		0,3 %	
<i>Dépollution et traitement</i>	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	100 %	100%	non jugeable
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1	-
<i>Gestion durable du patrimoine</i>	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
<i>Gestion des boues</i>	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	100 %	100 %	100 %

□ DEFINITION DES INDICATEURS :

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0

- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epannage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.2.6.2. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'assujettis (u)	2 731	2 909	3 193	3 165	3 296	3 303
Volumes assujettis (m ³)	456 138	405 374	458 629	458 485	432 207	339 088

- GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMES**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE	
	2013	2014
Lycée Centre Sud	6 984	6 815
Centre pénitentiaire	8 475	6 157
Centre pénitentiaire	92 085	143 148
Entreprise SOGEP SARL	12 245	11 594
SEMSAMAR		13 085
Total	119 789	180 799

1.2.6.3. Assainissement non collectif

Cette activité n'entre pas dans le cadre du présent contrat.

1.2.6.4. Réseaux et postes de refoulement

1.2.6.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau	2009	2010	2011	2012	2013	2014
linéaire gravitaire	28 196	28 196	28 196	28 196	29 506	35 360
linéaire refoulement	4 412	4 412	4 412	4 412	6 459	6 497
nombre de postes	13	13	13	13	14	16
nombre de regards	1 037	1 037	1 037	1 037	1 353	1 621
nombre de pompes	31	31	31	31	33	33
puissance totale installée	262	262	262	262	266	266

▪ Réseau du Bourg

Le réseau du bourg connaît des difficultés de fonctionnement importantes. En effet le passage des réseaux à proximité de rivières et en zone inondable et la vétusté de ces derniers pour la plupart en amiante ciment entraîne des entrées d'eaux parasites importantes. De plus

l'inaccessibilité de ces réseaux (passage en domaine privé) conduit à des problèmes majeurs d'exploitation (curage et réparation impossible). La situation est critique au niveau des réseaux gravitaires dans les quartiers Rivière Pierre et Pays Noyé.

▪ Réseau de Grande Savane

Les extensions d'habitations réalisées sur le réseau par les riverains eux-mêmes, ont rendu celui-ci inaccessible pour toutes interventions de la SME.

Une mise en conformité de l'étanchéité du réseau améliorerait considérablement le fonctionnement de la station. En effet, celle-ci réagit instantanément avec un lessivage dès la moindre pluie, le réseau étant de faible longueur.

▪ Réseau de Canal

Le réseau de Canal subit des intrusions d'eaux pluviales significatives dues principalement à la présence de boîtes de branchements situées sur la rive des canaux de la mangrove.

Des rejets directs de certains riverains se font encore dans ces canaux. Ces non-raccordés font l'objet d'un programme de raccordement en même temps que la réhabilitation du système de collecte des eaux usées de la zone.

1.2.6.4.2. Fonctionnement des réseaux

Ducos	
Type d'intervention	2014
Désobstruction (u)	4
Curage (ml)	286
Visite regards	27
ITV (ml)	1
Tests à la fumée (u)	8
Tests colorimétriques (u)	8
Réparation sur canalisation (u)	4
Réparation sur regards (u)	5
Réparation sur branchements (u)	4

1.2.6.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de DUCOS.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Rivière Pierre	3 765	169 425	43 271
Poste Salle Polyvalente	2 191	153 370	17 863
Poste Sérénité	8 500	250 000	14 000
Poste Prison	4 138	95 174	32 695
Poste Bétonnord	5 490	126 270	30 347
Poste Bezeaudin	3 448	155 160	14 362
Poste 1	750	13 500	2 427
Poste 2	270	5 405	649
Poste 3	2 562	53 802	3 704
Poste 4	1 148	41 328	19 371
Poste 5	1 691	23 674	10 741
Poste 6	4 297	247 480	16 189
Poste 7	1 195	92 493	8 760
Résidence Barington	2 626	66 175	3 621
Les canneliers	912	19 152	4 516
Panorama	1 814	38 094	4 744
T O T A L D U C O S		1 550 502	227 260

1.2.6.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.2.6.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement	2009	2010	2011	2012	2013	2014
nombre	3	3	3	3	3	3
capacité totale	10 550	10 550	10 550	10 550	10 550	10 550
puissance totale installée	91	91	91	91	91	

1.2.6.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les stations d'épuration de la commune de Ducos.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pays Noyé	576 700	471 537
Grande Savane*	-	13 163
Canal**	19 512	740
T O T A L D U C O S	596 212	485 440

*mesure non disponible par absence de comptage

**mesure estimée avec poste de relevage en amont

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Commune	Station d'épuration	Equivalents habitants	Taux de charge					
			Débit	DBO ₅	DCO	MES	NTK	Pt
Ducos	Pays Noyé	10 000	81	132	91	158	71	41
	Grande savane	250	100	80	64	43	-	-
	Canal	270						-

▪ Station de Pays Noyé

La capacité nominale de la station est dépassée sur les paramètres DCO, MES et DBO₅ comme l'indiquent les chiffres ci-dessus.

1.3. Indicateurs financiers

1.3.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Tarif

Assainissement des Eaux Usées Ducos

	Part du déléguétaire			Part de la Collectivité 01/01/2013	Part de la Collectivité 01/01/2014
	prix de base 01/02/2003	prix actualisé 01/01/2013	prix actualisé 01/01/2014		
Actualisation K	1,0000	1,3196	1,3396		
Abonnement	21,00	27,71	28,13	9,375	9,375
Consommation	0,7326	0,9667	0,9814	0,6400	0,6400

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2013	prix 01/01/2014	Destinataires
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte TVA	0,1500 2,1 %	0,1500 2,1 %	ODE Trésor public

1.3.2. Prix de l'eau (facture 120 m³)

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2014

Ducos

	M ³	Prix unitaire 2014	Montant 2014	Prix unitaire 2013	Montant 2013	Evolution
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
Part du déléguataire						
Abonnement semestriel						
Consommation	120	28,13 0,9814	56,26 117,77	27,71 0,9667	55,42 116,00	1,5% 1,5%
Part de la Collectivité						
Consommation	120	9,38 0,6400	18,75 76,80	9,38 0,6400	18,75 76,80	
Organismes publics						
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,1500	18,00	
Sous-total hors TVA			287,58		284,97	0,9%
TVA à 2,1 %			6,04		5,98	0,9%
Total TTC			293,62		290,95	0,9%
m3 TTC			2,45		2,42	0,9%
m3 TTC hors abonnement			1,81		1,79	0,8%

Commune de DUCOS

RESEAU DE PAYS NOYE

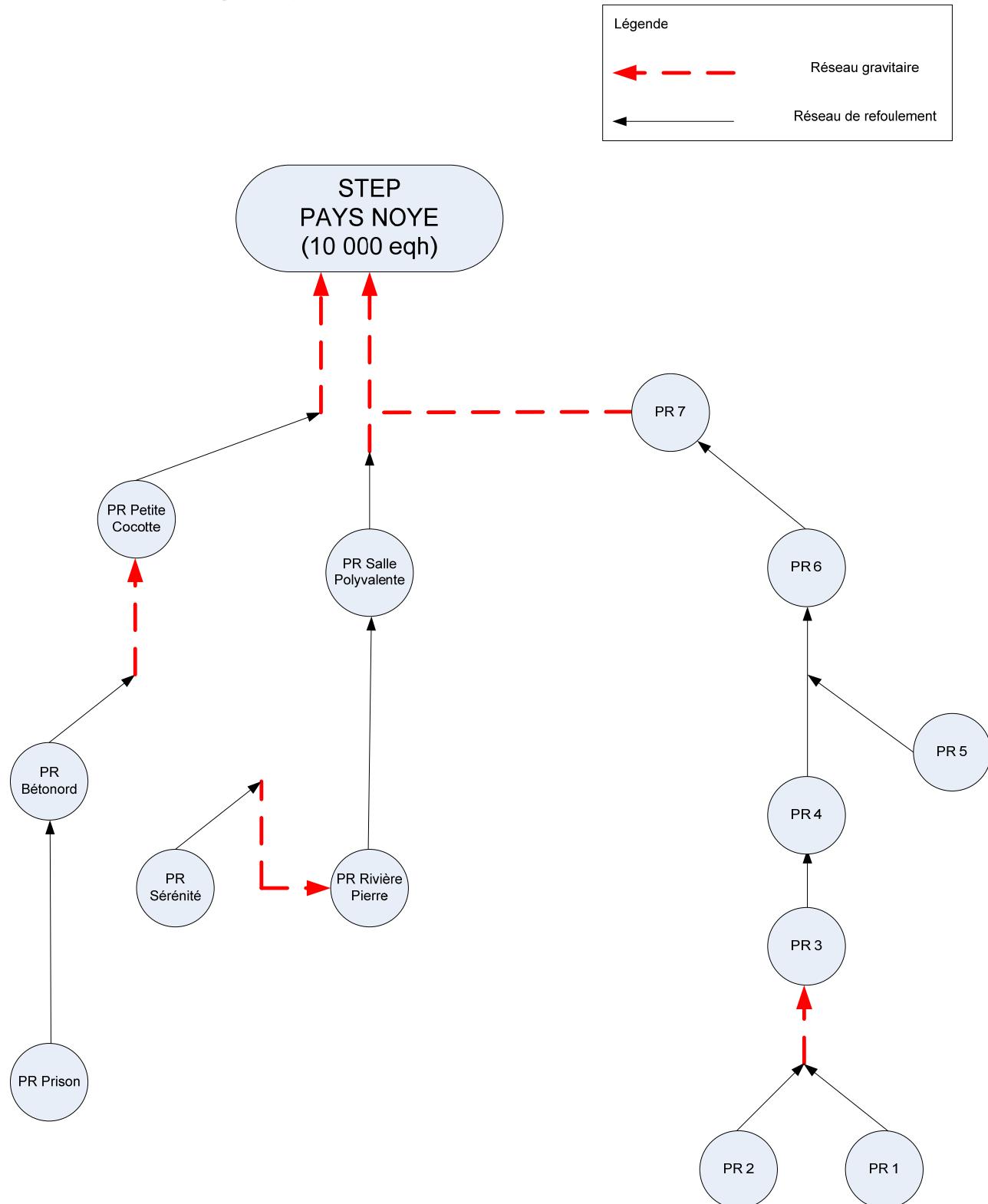


Station de PAYS NOYE

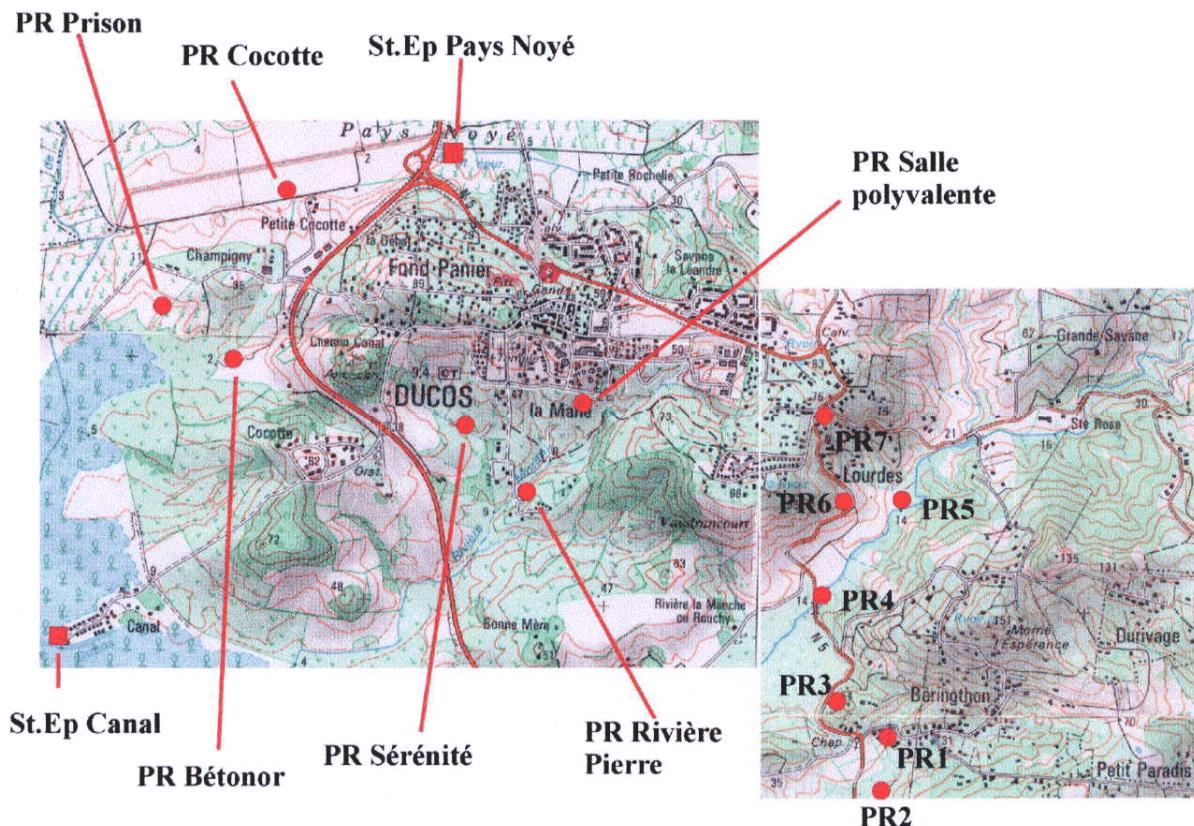
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. Localisation



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte (pour l'ensemble de la commune)

Réseau gravitaire

Diamètre	Acier	Matériau						Total
		Amiante ciment	Autres	Béton	Fonte	PVC	non renseigné	
150		15,30			241,12	120,94		377,36
160		634,92				137,88		772,80
200	68,75	1 346,41		36,04	40,92	30 848,77	76,34	32 417,23
250		154,65				946,93		1 101,58
300						53,52		53,52
non renseigné			103,84	5,96		12,93	514,37	637,10
	68,75	2 151,28	103,84	42,00	282,04	32 120,97	590,71	35 359,59

Réseau en refoulement

Matériau						Total
Diamètre	Autres	Fonte	Polyéthylène	PVC	non renseigné	
80		180,62				180,62
90			270,03	518,02		788,05
125		1 407,15				1 407,15
160				649,68		649,68
180			920,07			920,07
200				1 050,59		1 050,59
225				915,62		915,62
non renseigné	384,92			148,43	51,38	584,73
	384,92	1 587,77	1 190,10	3 282,34	51,38	6 496,51

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puis (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Riv. Pierre					
Pompe 1	Flygt NP 3153 SH 273	15	31	45	2014
Pompe 2	Flygt NP 3153 SH 273	15	31	45	2014
Total		30			
Poste Salle polyv.					
Pompe 1	Flygt 3153.181 SH 273	15	34	70	2014
Pompe 2	Flygt 3153.181 SH 273	15	34	70	2014
Pompe 3	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Total		45			
Poste Sérénité					
Pompe 1	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2010
Pompe 2	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2011
Total		4.8			
Poste Prison (Nouvel emplacement)					

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puis (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Pompe 1	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Pompe 2	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Total		8,4			
Poste Bétonord					
Pompe 1	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Pompe 2	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Total		11.8			
Poste Bezaudin					
Pompe 1	Flygt NP 3127.181 HT 487	5,9	15	85	2011
Pompe 2	Flygt NP 3127.181 HT 487	5,9	15	75	2014
Total		11,8			
Poste PR1					
Pompe 1	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Pompe 2	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Total		6,2			
Poste PR2					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Total		4,8			
Poste PR3					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Total		4,8			
Poste PR 4					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Total		51			
Poste PR 5					
Pompe 1	Flygt MP 3127 HT 252	7,4	45	14	2014
Pompe 2	Flygt MP 3127 HT 252	7,4	45	14	2014
Total		14,8			
Poste PR 6					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Total		51			
Poste PR7					
Pompe 1	Flygt NP 3127 HT 487	5,9	15	75	2014
Pompe 2	Flygt NP 3127 HT 487	5,9	15	75	2014
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Total		19,3			
TOTAL PUISSANCE		263,70			

2.2.3. Station de traitement

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS**

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Dégrillage	UDATI - Vertical - CP 50	1	0,37
Relevage	Cuve en résine Pompes Flygt CP 3102.183 MT 430 119 m ³ /h à 7m HMT	1 2	4
1^{ère} Tranche de la station			
Aération	Bassin V : 740 m ³ Pont brosse Mammut Rotor	1	22
Décantation	Bassin circulaire concentrique V: 95 m ³ S : 85 m ² Pont Racleur Passavant	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt DP 3102.181 MT 470 Q : 90 m ³ /h à 4 m HMT	2	2

- STATION DU BOURG (Pays Noyé 2)**

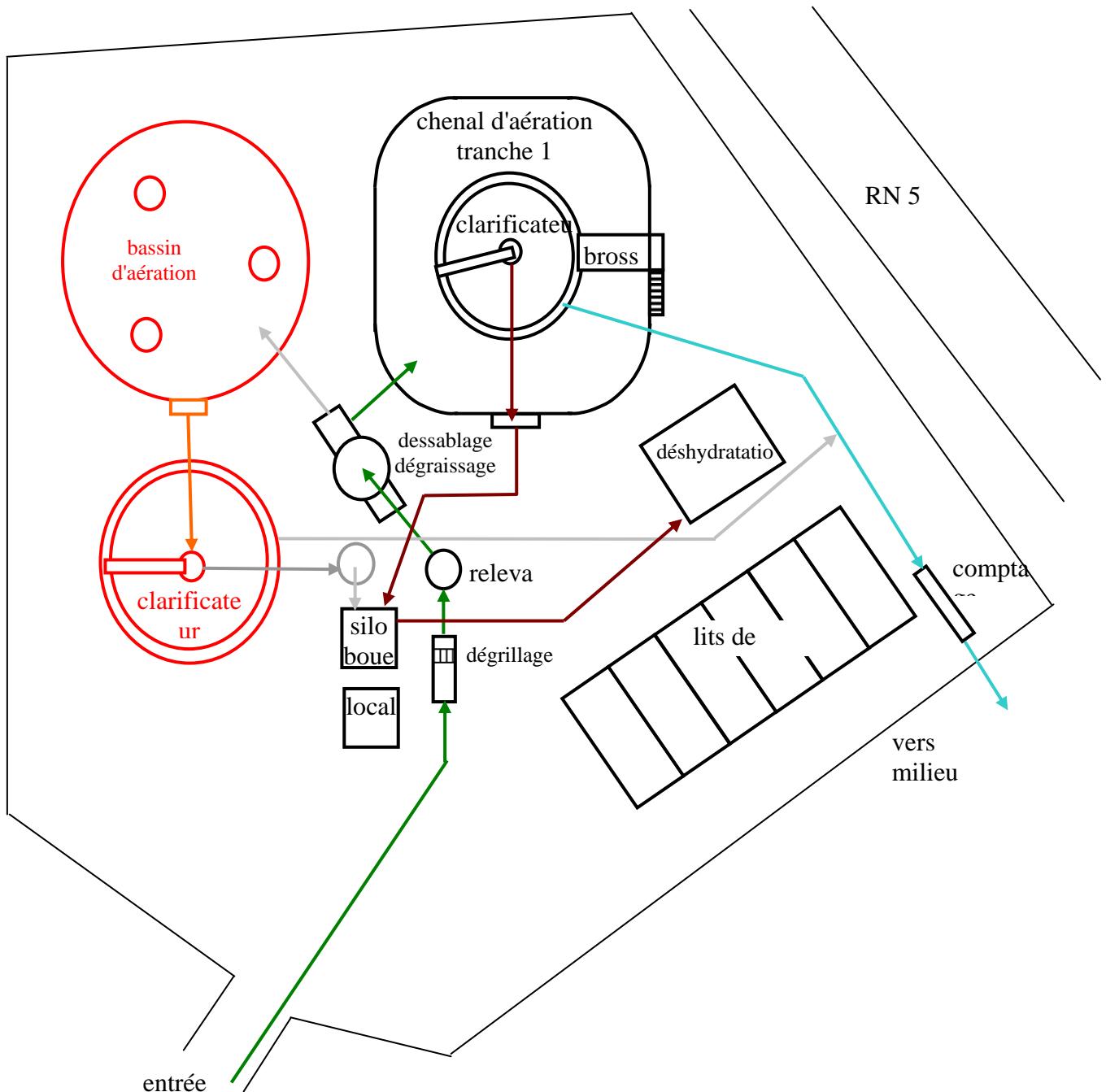
TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
2^{ème} Tranche de la station			
Dégraisseur -	Diamètre : 3,60 m	1	
Dessableur.	AIRFLOT SETRE	1	2
Aération	Bassin V: 870 m ³ Hydroéjecteur Flygt JA 217 Pompe NS 3202.180 MT 641	1 3	66
Décantation	Bassin séparé V: 338 m ³ S : 136.8 m ² Pont Racleur SETRE	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt NP 3102.181 LT 421 Q : 118 m ³ /h à 5 m HMT	2	4
Séchage des boues	Presse à bandes EMO 100	1	4
T O T A L P U I S S A N C E			104,37

- TRAITEMENT DES BOUES**

Désignation	Equipements	Nombre	Surface Totale(m²)	Volume (m³)
Stockage	Silo	1		40

Séchage	Lits de séchage	10	450	225
Déshydratation	Filtre à bandes presses Type Oméga 100/100 $Q = 2 \times 6 \text{ m}^3/\text{h}$ 95 Kg MS / h	1		

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de PAYS NOYE



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux du Bourg

D'une façon générale, le tracé des réseaux empruntent des zones inondables dans les points bas. Ajoutés aux raccordements non-conformes et à la vétusté de ces réseaux, cet ensemble de points entraîne dès lors d'importantes entrées d'eaux parasites.

De plus, l'inaccessibilité des réseaux conduit à des problèmes majeurs d'exploitation. Les temps de 'interventions suite aux appels des riverains s'en trouvent significativement rallongés.

2.3.2. Postes de refoulement

• OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN

Tous les postes de relevage ont fait l'objet d'un nettoyage et du contrôle technique réglementaire.

P.R. "Bezaudin"

- Mise en place d'une prise électrique 220 V en façade de l'armoire électrique

P.R. "n°3"

- Remplacement de l'interrupteur de l'éclairage intérieur
- Rehaussement du disjoncteur externe

P.R. "les hauts de Barington"

- Remplacement du relai inverseur KA20

• OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

P.R. "Salle Polyvalente"

- Remplacement 2 pompes de relèvement

P.R. "n°5 La Boby"

- Remplacement 2 pompes de relèvement

P.R. "Rivière Pierre"

- Remplacement 2 pompes de relèvement

P.R. "Bezaudin"

- Remplacement d'une pompe de relèvement

P.R. "n°7 Lourdes"

- Remplacement 2 pompes de relèvement

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station	-	-	576 700	1 554	-	-
Aération	21 632	58	-	-	-	-
Recirculation	4 866	13,2	199 485	538	-	-
Extraction boues	-	-	1 214	301 kgMS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	471 537	1 271

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Réparation pompe extraction de boues
- Réparation pont brosse + moto réducteur
- Réparation flexible pont brosse
- Remplacement poires de niveau
- Mise en place projecteur éclairage entrée station avec détecteur sur horloge
- Réalisation dalle en béton pour installation groupe électrogène
- Réparation du pont clarificateur A et déversoir de sortie
- Remplacement roue d'entraînement + roulement clarificateur
- Changement d'un rouleau de presse
- Réparation rampe de lavage tapis inférieur de la presse à boues
- Remplacement rouleau tendeur tapis supérieur de la presse à boue
- Mise en place de deux relais temporisés aérateurs 1 et 2 de la file B
- Réparation rampe de fond clarificateur

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Pompe à boue filtre bande
Moto-réducteur d'entraînement filtre bande
Rouleaux + bandes guidage filtre bande

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

Les eaux parasites sont la principale source de dysfonctionnement auxquelles se rajoutent l'état dégradé des réseaux en amiante ciment.

La prennnité du réseau est faible et toute opération de modernisation sur Ducos devrait passer par la reprise complète du réseau gravitaire. Ceci pourrait se faire dans le cadre de travaux de réhabilitation classique ou sans tranchée compte tenu de la densité des autres réseaux.

2.4.2. Postes de refoulement

Le renforcement des capacités du PR Sérénité et du PR Rivière Pierre reste urgent afin d'absorber l'ensemble des projets en cours sur ces bassins versants. Des travaux ont débuté pour la réhabilitation du PR Sérénité.

De plus l'érosion due au positionnement du PR Sérénité en bordure de ravine reste problématique, obligeant soit à un renforcement de la berge. Compte tenu de l'urgence et malgré nos rappels depuis 2009, nous avons pris l'initiative de réaliser une dalle de sécurisation.

2.4.3. Station d'épuration

Le diagnostic de nos installations réalisé en 2008 conclue à la nécessité de mettre à niveau un certain nombre d'équipements sur la filière boue. Il convient de créer un bassin tampon hydraulique afin de limiter l'impact des eaux parasites sur le fonctionnement de la station.

La mise en place d'une centrifugeuse en lieu et place du filtre bande permettrait d'améliorer l'extraction des boues.

Des départs de boues sont régulièrement constatés lors des épisodes pluvieux.

Les charges organiques sur cette installation sont largement supérieures au nominal 158 % en MES et 132 % en DBO5

Malgré ces taux de charges élevés, les résultats d'autosurveillances restent conformes à la réglementation en vigueur.

Commune de DUCOS

RESEAU GRANDE SAVANE

3. RESEAU DE GRANDE SAVANE

3.1. Inventaire des ouvrages

3.1.1. *Station d'épuration*

TRAITEMENT DES EFFLUENTS				
Equipements	Type		Nombre	Puissance (kW)
Aération	Hydroéjecteur JA112 Pompe NS 3102.181 MT 460		1	3,1
Recirculation (DN 50)	Flygt DS 3045 MT 234 Q : 19 m ³ /h à 3 m HMT		1	1,2
		Total		4,3

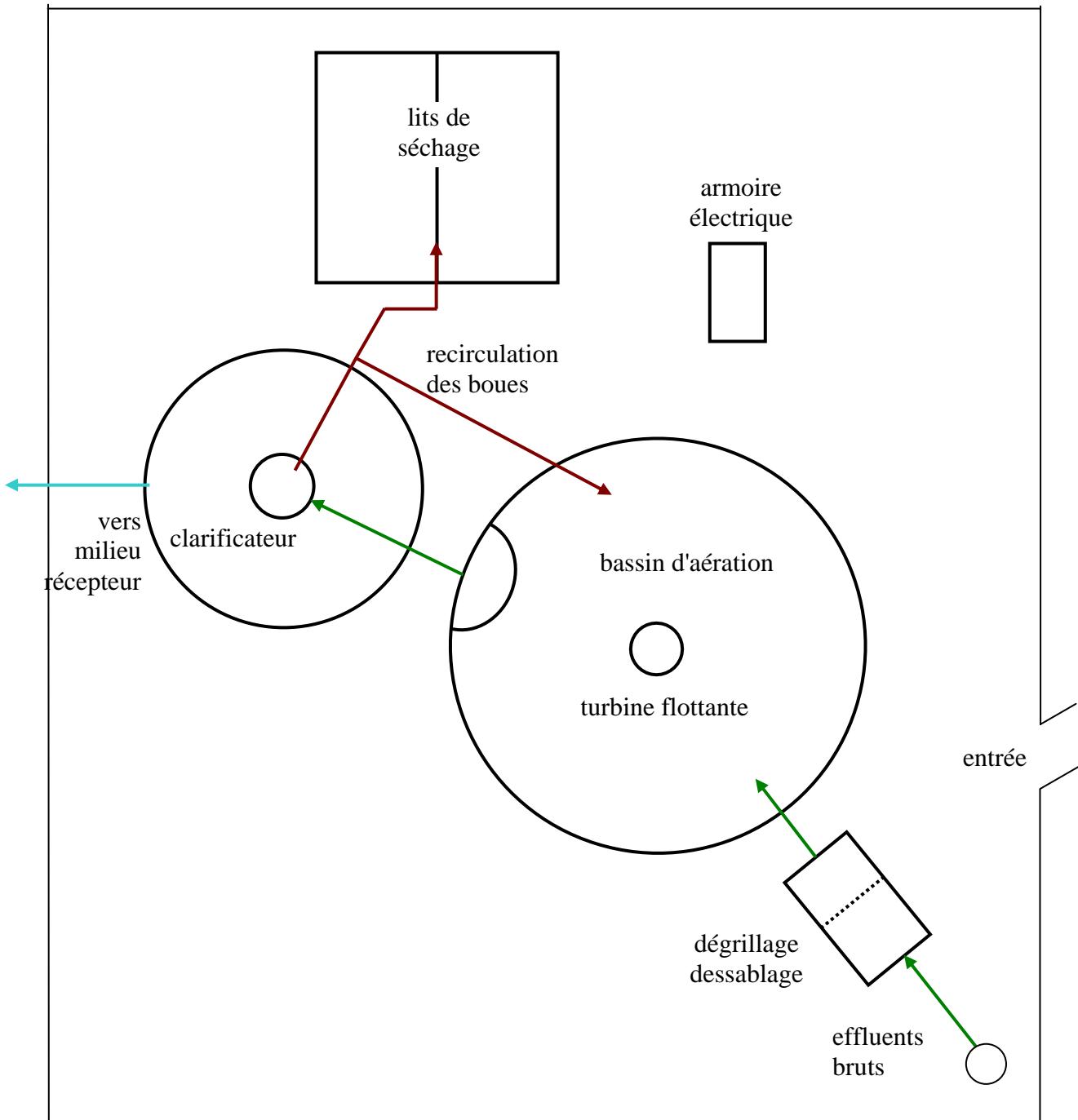
3.1.2. *Réseaux de collecte*

Les données sont intégrées au paragraphe «Pays noyé»

3.1.3. *Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane*

Evolution des ouvrages :

- En 1988, mise en service de la station d'épuration à boues activées, par aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 250 équivalents habitants ;
- Usagés raccordés : 72 logements HLM ;
- Estimation du volume journalier : 44 m³/jour.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de GRANDE SAVANE

3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseaux de grande Savane

RAS

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume entrée station*	-	-	-	-	-	-
Aération	3 266	8,9	-	-	-	-
Recirculation	1 402	3,9	14 020	38	-	-
Extraction boues	-	-	22	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	13 163	36

* : mesure non disponible car absence de comptage

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT**

Néant

3.3.Limites des ouvrages et projets de renforcements

3.3.1. Réseaux d'eaux usées

Les remarques faites depuis 2009 restent valables. Les regards et dispositifs de branchements sont non conformes. De nombreuses maisons ont des regards d'eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.

3.3.2. Station de traitement d'eaux usées

RAS

Commune de DUCOS

RESEAU DE CANAL



4. RESEAU DE CANAL

4.1. Inventaire des ouvrages

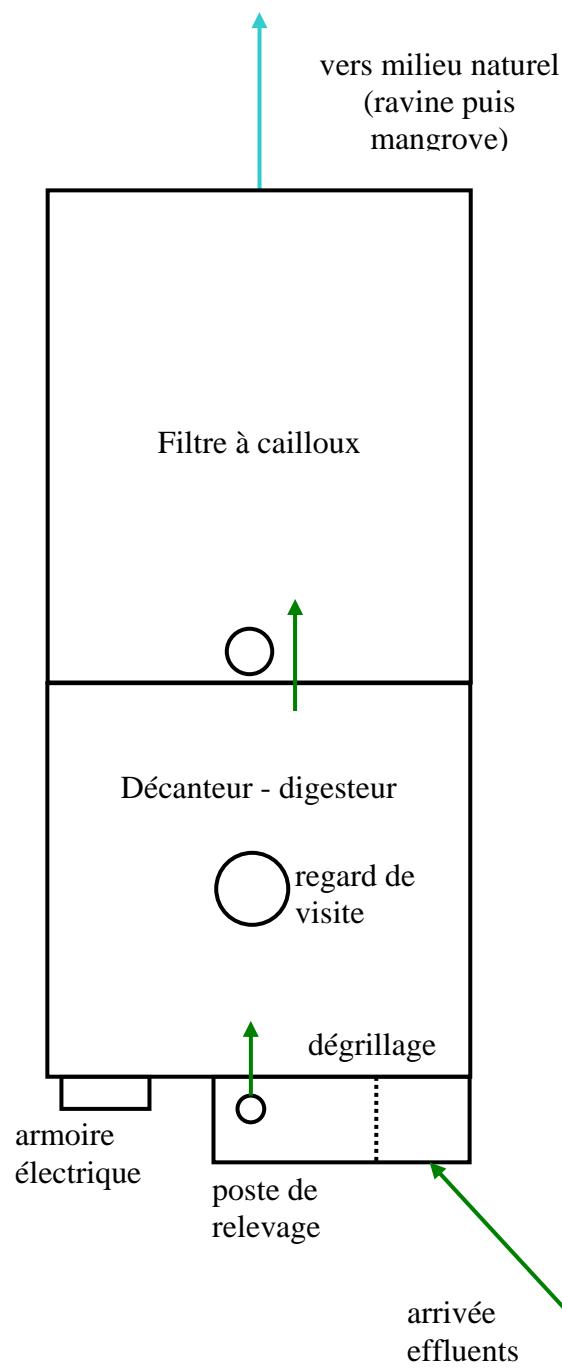
4.1.1. Réseaux de collecte

Les données sont intégrées au paragraphe « Pays noyé »

4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

Cette station, mise en service en 1979, utilise le procédé Imhoff (décantation-digestion) suivi d'une filtration (sur lit de cailloux) avant rejet en ravine. Elle est équipée d'un poste de relèvement.

La capacité nominale équivalente est de 300 équivalents habitants.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de CANAL

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Canal

Des travaux sont prévus, livrables en 2015, pour la mise en œuvre d'un réseau sous vide.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Volume entrée station estimé	542	1,5	19 512	53	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	740	2

* : mesure non disponible car absence de comptage

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

4.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau est pour partie sous la nappe marine. L'intrusion d'eaux parasites est permanente et perturbe le fonctionnement des réseaux

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées

La suppression de la station est prévue, les effluents étant pompés vers la statrion de Pays Noyé.

ANNEXES

☞ Annexes réseau du Bourg

- Fiches récapitulatives de fonctionnement :
- Poste de relèvement "Prison"
- Poste de relèvement "Bétonord"
- Poste de relèvement "Bezeaudin"
- Poste de relèvement "Sérénité"
- Poste de relèvement "Rivière Pierre"
- Poste de relèvement "Salle Polyvalente"
- Poste de relèvement n° 1
- Poste de relèvement n° 3
- Poste de relèvement n° 4
- Poste de relèvement n° 5
- Poste de relèvement n° 6
- Poste de relèvement n° 7
- Poste de relèvement "Résidence Barington"
- Poste de relèvement "Panorama"
- Poste de relèvement "Canneliers"
- Station de traitement d'eaux usées de "Pays Noyé"

Réseau de Grande Savane

- Station de traitement d'eaux usées de "Grande Savane"

Réseau de Canal

- Station de traitement d'eaux usées de "Canal"